



ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS A
UN CONSEILLER MUNICIPAL

HT/SD
ASG n° 06.0539

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

CONSIDERANT que l'importance et la consistance des délégations confiées aux adjoints ne leur permettent pas de recevoir des délégations supplémentaires,

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-José DOUMECQ, Conseillère Municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- S'occuper du suivi de la sécurité routière et de la circulation routière.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Fait à Royan, le 17 mai 2006

La conseillère Municipale,
Marie-José DOUMECQ

Le Maire,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2006